

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 745

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin,  
M. Reiss, Mme Valentin, M. Viala et M. Aubert

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le don est gratuit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Bien que cela soit déjà précisé dans la loi, il convient de l'indiquer à cet article du code.

Lorsqu'un donneur précise qu'il connaît un couple en attente d'un don, ce couple « remonte » dans la liste d'attente.

Même si ensuite, il n'existe aucun lien entre le donneur et le couple en attente, il a parfois été indiqué qu'un versement d'une somme a été effectué par le couple en attente au donneur.

La pénurie risquant d'augmenter avec le nombre plus important de couples demandeurs, il convient d'éviter toute dérive.